



## PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 2 août 2021

#### **Dispositif d'indemnisation des élevages de bovins allaitants pour compenser une partie des préjudices causés par l'effondrement de la demande dû à la pandémie de Covid19.**

La cotation de la viande bovine a connu une baisse importante sur la période d'avril 2020 à mars 2021 du fait de l'encombrement des marchés.

Dans ce contexte, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de mettre en place, pour les élevages de bovins allaitants, un dispositif de compensation des préjudices induits par la pandémie de Covid19. Une enveloppe maximale de 60 millions d'euros est ouverte pour ce dispositif.

L'aide consiste en la prise en charge d'une partie de la perte économique de 2020. Son montant est d'un minimum de 410 € et doit permettre d'atteindre un revenu fixé à 11 000€/UTANS (unité de travail annuel non salarié), sur la base d'un forfait par animal vendu au cours de cette période (41 € par broutard et 52 € par jeune bovin éligibles, sous réserve du respect de l'enveloppe budgétaire).

Pour bénéficier du dispositif, les exploitations individuelles et sociétaires doivent répondre aux critères suivants :

- présenter au moins 10 animaux éligibles (détail sur le site Internet de l'État en Mayenne),
- être le dernier propriétaire pendant plus de 120 jours des animaux vendus entre le 01/04/2020 et le 31/03/2021 pour lesquels l'aide est demandée,
- être éligible à l'aide couplée aux bovins allaitants au titre de 2020 ou présenter un chiffre d'affaires issu de l'atelier bovin viande d'au moins 60 % du chiffre d'affaires total du dernier exercice clos,
- justifier d'un revenu disponible par unité de travail non salarié inférieur à 11 000 € au titre du dernier exercice clos après le 1<sup>er</sup> avril 2020 (attestation comptable à fournir).

Tous les détails relatifs à ce dispositif sont disponibles sur le site des services de l'État en Mayenne à l'adresse suivante :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-alimentation-sante-et-protection-animales/Agriculture/Exploitations-en-difficulte/Dispositif-d-aide-pour-les-elevages-de-bovins-allaitants-pour-compenser-une-partie-des-pertes-liees-a-l-effondre>

La demande s'effectue par téléprocédure sur le site de FranceAgriMer à compter du 26 juillet à 12 h jusqu'au 15 septembre 2021 à 12h à l'adresse suivante :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la DDT au 02 43 67 89 18 ou par courriel à l'adresse suivante : [ddt-sead-im@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-im@mayenne.gouv.fr).

#### **Cabinet du préfet**

##### **Cabinet**

Tél : 02 43 01 50 70/71/72

Mél : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



prefet53

16 place Jean Moulin  
53000 Laval